



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Rue des Viennes

Du lundi 17 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Société DELESTREZ

Monsieur Jean-Luc DECOSTER

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société DELESTREZ missionnée pour qui effectuer les travaux de dessouchage situés rue des Viennes du lundi 17 novembre 2025 au 30 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dessouchage, sur la voie communale rue des Viennes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Du lundi 17 novembre 2025 au 30 novembre 2025, date prévisionnelle de début et fin des travaux de dessouchage situés rue des Viennes, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens sur cette voie, dès l'entrée située rue du Tilleloy jusqu' à la sortie située rue de la Vangerie;

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit ;

Article 3 :

L'accès des services de secours et des véhicules du service technique devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

Article 4 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Article 5 :

La signalisation de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société DELESTREZ ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société DELESTREZ en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société DELESTREZ conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 9 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire par la société sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier autorisé dans l'article 1 ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 11 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LAVENTIE,

Le 09 novembre 2025

Par le Maire, Jean-Philippe BOONAERT

